

**Processus d'examen du protocole d'un projet de recherche**

Toute personne qui soumet un projet de recherche à l'ISRE doit :

- a) Indiquer clairement les objectifs et les buts de la recherche et préciser comment elle se rapporte au mandat de l'Institut.
- b) Présenter un protocole détaillé d'étude expérimentale qui donne :
  - une description claire des méthodes qui seront utilisées et intégrées dans le protocole expérimental;
  - une recension des ouvrages contextuels;
  - une description et une justification de l'analyse statistique proposée et du traitement des données;
  - un énoncé clair de l'hypothèse qui doit être vérifiée.
- c) Présenter un budget détaillé qui détermine toutes les dépenses relatives au projet et qui comprend une estimation du nombre d'employés prévu pour toute la durée du projet.
- d) Présenter un énoncé clair de la façon dont le savoir traditionnel en environnement serait intégré dans le projet de recherche.
- e) Présenter un plan opérationnel sur le terrain qui précise le calendrier des activités sur le terrain, le personnel et le matériel requis et qui tient compte des questions de santé et de sécurité et des risques importants.
- f) Identifier les partenaires collaborateurs de l'extérieur et préciser leur contribution.
- g) Achèvement du projet :
  - Date du rapport intérimaire,
  - Date limite du rapport final,
  - Liste des travaux livrables.

Toutes les propositions et toutes les modifications apportées aux propositions doivent être soumises au CES et, le cas échéant, à un examen critique externe avant le début du projet.

Aucun projet ne sera considéré en vue d'un financement tant que toutes les conditions énumérées ci-dessus ne seront pas remplies.

Tous les documents doivent être envoyés au CES et soumis à l'évaluation par des pairs **trois mois avant le début de la recherche sur le terrain.**

Le conseil d'administration de l'ISRE doit approuver tous les projets de recherche.